

Seconde générale et technologique

La classe de seconde générale et technologique est réaffirmée comme une classe de détermination. Les enseignements de détermination permettent aux élèves de tester leurs goûts et leurs aptitudes et de préparer leur orientation future.

Formation

Cette formation de l'Education nationale est mise en place dans les établissements d'enseignement agricole.

Elle comprend des enseignements communs à tous les élèves, deux enseignements de détermination au choix, auxquels peut s'ajouter le choix d'une seule option facultative.

Enseignements communs (horaire élève hebdomadaire)

Français 4h + (0,5h)

Histoire-géographie 3h + (0,5h)

Langue vivante (1) 2h + (1h)

Mathématiques 3h + 1h

Physique-chimie 2h + (1,5h)

Sciences de la vie et de la terre 0,5h + (1,5h)

Education physique et sportive 2h

Enseignements de détermination, 2 au choix parmi (horaire élève hebdomadaire) :

Langue vivante (2) 2h + (0,5h)

Education physique et sportive 4h + (1h)

Ecologie, agronomie, territoire, citoyenneté * 1h + (3,5h) dont 0,5h d'éducation civique, juridique et sociale

Sciences économiques et sociales 2h + (0,5h)

Informatique de gestion et de communication 1h + (2h)

Initiation aux sciences de l'ingénieur 0 + (3h)

Une option facultative au choix (horaire élève hebdomadaire) :

Langue vivante 2h + (0,5h)

Hippologie et équitation 3h

Pratiques professionnelles 3h

Education physique et sportive 3h

Aide individualisée 2h / semaine

Mise à niveau en informatique 18h annuelles

Heures de vie de classe 10h annuelles

Pratiques sociales et culturelles 72h annuelles

* Si les élèves souhaitent poursuivre leurs études dans l'enseignement agricole, il leur est fortement recommandé de choisir cet enseignement de détermination
A noter : la langue vivante 2 est désormais offerte en option facultative à tous les élèves sans restriction.

() L'horaire entre parenthèses est un horaire dédoublé selon les normes en vigueur.

NB : un même enseignement ne peut être suivi au titre des enseignements de détermination et au titre des enseignements facultatifs.

Après la Seconde

A la fin de la Seconde, l'élève est orienté

vers la voie générale :

- en première générale S, "Biologie, écologie" en lycée agricole ,
- en première générale des séries littéraire, scientifique ou économique et sociale, à l'éducation nationale.

vers la voie technologique :

- en première technologique des séries STAE et STPA, en lycée agricole ;
- en première année de brevet de technicien agricole (BTA), en lycée agricole ;
- en première technologique des séries STI et SMS, à l'éducation nationale ; STT et STL à l'éducation nationale et dans quelques lycées agricoles.

A titre exceptionnel, il est possible, en fin de Seconde, de rejoindre la voie professionnelle dans une classe spécifique de préparation au BEPA en 1 an.